

# COMMUNE DE SERANON

## Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

**Séance du :** 24 Mai 2022 à 14h30

**Date de la Convocation :** 16 Mai 2022

**Présents :** Mesdames Florence Dalmasso, Nicole David, Sarah Spataro-Ghiglione,

Messieurs Gilles De Oliveira, Alain Buselli, Michel Charabot, Damien Matteoli, Michel Saladin,

Monsieur Chiapelli a donné procuration à Madame Dalmasso

Monsieur Madre a donné procuration à Monsieur Saladin

Madame Lebard a donné procuration à Madame David

Monsieur Berge a donné procuration à Madame Spataro-Ghiglione

**Absents :** Madame Nadia Tensic, Madame Sandrine Elias

**Secrétaire de séance :** Monsieur Damien Matteoli

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 14H30.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 Mars 2022. Le PV est approuvé à l'unanimité.

### **N° d'ordre : 01-2022 : Poste d'Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Michel Charabot par courrier reçu en Préfecture des Alpes Maritimes le 09 Mai 2022, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2 L2122-10 et L2122-15

Vu la délibération n°02/2020 du 03 Juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire

Vu la délibération n°03/2020 du 03 Juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°18/2020 du 13 Juillet 2020 donnant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Michel Charabot,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 13 Mai 2022 par Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes,

Suite à cette démission, le Conseil Municipal à la faculté :

- De supprimer le poste d'adjoint vacant en question,
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
  - Soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints à partir du 2<sup>e</sup> prenant un rang supérieur à celui qu'il occupent actuellement.
  - Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De supprimer le poste d'adjoint devenu vacant,
- que chacun des adjoints se trouvant à un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire, est promu d'un rang au tableau des adjoints,
- De mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De supprimer le poste d'adjoint devenu vacant,
- que chacun des adjoints se trouvant à un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire, est promu d'un rang au tableau des adjoints,
- De mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

**N° d'ordre : 02-2022 : Décision Modificative n°1**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2132 : Immeubles de rapport	120 000,00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	120 000,00 €			
D 2313-423 : Réam-créa logements Maison Ligno		120 000,00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		120 000,00 €		
<b>Total</b>	120 000,00 €	120 000,00 €		
<b>Total Général</b>		0,00 €		0,00 €

**N° d'ordre 03-2022 –Convention de reversement de subvention entre la commune de Séranon et la Régie des Eaux du Canal de Belletrud perçue au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre du projet pour le Raccordement de la ZA des Courtils au réseau d'eau usées de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Séranon a obtenu, pour le financement du raccordement au réseau d'eaux usées de la Zone Artisanale des Courtils, une subvention d'un montant de 73 598,32 euros au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), par arrêté préfectoral du 18 juin 2018.

Cette subvention a été accordée avant le 31 décembre 2019, date à laquelle la commune de Séranon a transféré sa compétence eau et assainissement au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud (SECB), dont la gestion pleine et entière est à la charge de la Régie des Eaux des Canal du Belletrud (RECB).

La RECB, en tant qu'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), s'est donc substituée de plein droit à la commune, nouvellement membre du SECB dans tous ses marchés en lien avec la compétence transférée et pour tous ses programmes d'aides financières en cours d'attribution ou déjà attribués à la date du transfert.

Ainsi, depuis le transfert, l'opération pour le raccordement de la ZA des Courtils au réseaux d'eaux usées est assurée par la RECB. Son plan de financement tel qu'initialement établi par la commune a été maintenu au profit de la Régie qui a inscrit l'engagement des dépenses liées cette opération à son budget.

De même, l'Agence de l'Eau et le département ont bien pris acte de ce transfert de compétence et de la nécessité que la Régie soit identifiée comme bénéficiaire des subventions attribuées, dans le cadre de cette opération.

Les services de l'État ont, cependant, conservé la commune de Séranon comme bénéficiaire de la DSIL. Il a été donc convenu que la commune reverse à la RECB les montants encaissés de la subvention obtenue pour l'opération sus-citée.

Le projet de convention vise ainsi à définir les modalités des reversements restants pour cette opération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet de convention ci-joint:
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document.

**N° d'ordre 04/2022 : Location du terrain du Deffend de la Serre**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le bail à ferme conclu avec Monsieur Pierre Giordano pour la location des terrains du Deffend de la Serre est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur Giordano sollicitant le renouvellement du contrat.

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de retirer tout le profit possible des propriétés communales,

OUI l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE la location de la parcelle A 14 d'une contenance de 1 ha 96 a 90 ca de terres labourables au quartier des Deffend de la Serre, par bail conclu à l'amiable selon l'article L 411-15 du Code Rural, à Monsieur GIORDANO Pierre.

- Le prix du fermage annuel est fixé à 300 € par le Conseil.

- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer le bail.

**N° d'ordre 05/2022 : Convention de pâturage – lot de Cornet**

Le Maire donne connaissance à l'assemblée du renouvellement, par les services de l'ONF, de la location de pâturages du Lot de Cornet d'une superficie de 98ha pour une durée de 5 années.

Après la publicité du cahier des clauses techniques, 2 offres ont été reçues en Mairie.

- Monsieur Christophe Chailan et Madame Leslie Protche : 800 euros par an

- Monsieur Pierre Aimé Carlavan : 550 euros par an

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet.

Après discussion, Le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer la location de pâturage du Lot de Cornet d'une superficie de 98ha à Monsieur Christophe Chailan et Madame Leslie Protche pour une redevance de 800 euros par an, pour une durée de 5 années.

- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents à cette location.

**N° d'ordre 06/2022 : Contrats de vente d'herbes en forêt communale**

Le Maire donne connaissance à l'assemblée des propositions de contrats de vente d'herbes en forêt communale à Monsieur Stéphane Maillard pour l'année 2020 et 2022 . Les parcelles sont situées au Défend de la Serre pour une superficie de 41 hectares. Ces projets de contrats, préparés par les services de l'ONF, ne sont pas renouvelables par tacite reconduction. Le bénéficiaire devra solliciter une nouvelle autorisation.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la redevance annuelle. L'arrêté préfectoral fixe les règles de pâturages et la valeur locative par type de pâturage ; la fourchette de prix pour du parcours est comprise entre 1.97€ et 7.89€

Après discussion, Le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le prix à 7.89 euros par hectare soit 323.49 euros par an.

- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents à cette décision.

**DIVERS :**

Les véhicules épaves sur le ancienne route Napoléon appartiennent à Monsieur Hauser Borman. La Gendarmerie est informée, la Mairie va faire un courrier au propriétaire.

La Résidence de Loisirs Route Napoléon : Monsieur Native est décédé mais ses filles vont reprendre la Société et poursuivre les travaux.

La Gendarmerie : le Major s'en va et ne sera pas remplacé de suite. Les travaux vont commencer dans les prochains jours.

La Dotation Cantonale 2022 : le montant de l'aide accordée est plus important que l'an dernier ; il est prévu de faire le goudronnage du chemin des Bas Asinas, de la Rue du 11 Novembre vers chez M. Mme Jouanneau et à la Doire, la partie entre la Crèche et chez M Mme David.

Le Chemin de Curnier est très abîmé mais Monsieur Pellegrin n'a pas fini les travaux du mur, la Mairie ne prévoit pas de goudronnage tant que ces travaux ne sont pas terminés.

Madame Spataro-Ghiglione rend compte des réunions de quartiers : il y a eu beaucoup de monde quartier des Baux mais très peu de participants pour Séranon Village, il n'y a eu peut-être un problème de communication et une incompréhension.

Madame Dalmasso demande pour le fleurissement du village, le dossier est en cours mais il fait encore froid le matin, il faut attendre fin juin.

Le Cinéma va avoir lieu à la Salle du Pré Redon, des rideaux occultants vont être installés.

Les travaux d'acoustique et de peinture de la salle Adélaïde Lombard de Gourdon débute fin juin.

Une aide à la Région au titre du FRAT 2021 (moins de 1250 habitants), a été demandée pour la création d'un parking à l'ancien jeux d'enfants à Séranon en face de la Maison Sassy.

Madame Dalmasso demande des informations sur la location des appartements de la Maison Lignon : la location se fera dès que possible, les annonces n'ont pas encore été publiées, le choix des locataires se fera en Commission.

Concernant les Elections, le tableau des titulaires et suppléants pour la tenue des bureau de vote sera envoyer par mail quelques jours avant le scrutin.

Monsieur Charabot informe que Monsieur Caroen voudrait louer les terrains communaux situés à Rouaine. L'ONF a indiqué qu'il n'y avait plus de terrains pour le pâturage.

Il y a de grosses plantations d'arbres gérés par l'ONF. La taxe de défrichage du Parc Solaire est estimée à environ 300 000 euros sur 5 ans. Cette somme importante peut être réparti sur d'autres communes.

Un dossier de demande d'aide financière au titre des Amendes de Police a été envoyé pour l'installation de ralentisseurs à la Doire : 1 au niveau de derrière Curiol, 1 au niveau de la maison de Chasseurs et 1 au niveau de la Maison de Monsieur Crotta.

La remarque a été faite que l'on ne voit pas beaucoup les Gendarmes sur la Commune, l'information a été transmise au Major.


Le Rapport du SDIS sur les Hydrants met en évidence que beaucoup sont sans eau depuis le problème avec la Réserve des Mont d'Azur.

Concernant la Fibre, une entreprise travaille sur la Commune : 2 armoires doivent être installées : 1 à Séranon et 1 à Villaute. C'est le Sictiam qui gère les travaux mais il y a beaucoup de retard.

Concernant l'éclairage public, au Village de Séranon, des platines sont en cours de construction pour 2 éclairages du village. L'EP à côté de chez Monsieur Marin a été branché, il fonctionne. Il reste quelques EP qui n'ont pas été changés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45.

Le Maire



Claude BOMPAR

Le secrétaire de séance

